AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1223
FR0000075954-FS0366

7 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RIBER

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 avril 2020, M. Emmanuel Ichbiah a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 avril 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RIBER et détenir 1 128 998 actions RIBER représentant autant de droits de vote, soit 5,31% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions RIBER sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 21 253 024 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.